

LES CAHIERS du Volontariat

Magazine de la

Plateforme francophone

du **VOLONTARIAT**



Septembre 2017 – N°8

Volontariat :
Tous libres d'être volontaires?

Préambule:
La liberté d'association,
un droit fondamental

Tour des membres
Deux associations qui misent sur
la diversité pour en faire une force

Édito



Depuis 2005, le volontariat en Belgique bénéficie d'une définition légale. La loi mentionne en effet un acte « **sans rétribution ni obligation, tourné vers autrui, dans un cadre organisé (sans but lucratif)** ». Cela paraît simple. Pourtant, régulièrement, les politiques ont tendance à ignorer ou minimiser l'un de ces qualificatifs qui fondent l'essence même du volontariat.

Quand les chômeurs et les prépensionnés doivent « **déclarer** » préalablement leur bénévolat, c'est leur **liberté** d'engagement qui en prend un coup.

Quand les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale font du bénévolat via le service communautaire, le font-ils vraiment **sans obligation** ? Quand on conditionne le maintien des allocations au fait de faire du volontariat, parle-t-on toujours d'un acte **sans rétribution** ?

De même, quand l'Union européenne lance un programme (voir notre Grand angle) dont l'objectif premier est d'augmenter l'employabilité du jeune, qu'en est-il de la notion « **au profit d'autrui** » ?

Avec ce nouveau numéro des Cahiers du Volontariat, la PFV souhaite rappeler que les grands principes du bénévolat tels que la liberté, la gratuité ou le souci des autres ne sont pas, comme on pourrait le croire, définitifs. Il faut sans cesse veiller à leur préservation. Sous peine de voir le volontariat tel qu'on le connaît aujourd'hui tout à fait dénaturé.

Bonne lecture,

Karin Toussaint,
Présidente de la Plateforme
francophone du Volontariat



Sommaire

ÉDITO

2

INSTANTANÉ

2017 : LA FIN DU C45B ?

4

PRÉAMBULE

LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION,
UN DROIT FONDAMENTAL

5

GRAND ANGLE

EUROPE : LE VOLONTARIAT,
LIGNE DIRECTE VERS L'EMPLOI ?

9

LE DOSSIER

TOUS LIBRES D'ÊTRE VOLONTAIRES ?

1. Du volontariat, oui mais pas sans tracas !
2. Volontaire que ça vous plaise... ou non !

14

LA RENCONTRE

GÉRALD HANOTIAUX

31

TOUR DES MEMBRES

LES AMIS D'ACCOMPAGNER,
DOUCHEFLUX

34

LA PFV VOUS PROPOSE
AUSSI ...

42

Préambule

La liberté d'association, un droit fondamental

Quand l'ONEM demande aux chômeurs de déclarer leur volontariat, il s'agit d'un frein à leur engagement. Et quand on propose du bénévolat « **contractualisé** » via un service communautaire, cela devient une obligation. Pas grave, jugeront certains, il ne s'agit « **que** » de volontariat. Et bien non. Derrière cette volonté de participer (ou non !) à un projet en tant que volontaire, il est question de liberté d'association. Et chacun devrait pouvoir exercer ce droit inscrit dans la Constitution.

La liberté d'association est un droit dont nous usons régulièrement, le plus souvent sans même en avoir conscience. Il s'agit du droit de se réunir autour d'un intérêt commun.

Se rassembler pour assister à un concert, pour fêter l'anniversaire d'un ami, pour créer un cabinet d'avocat ou encore pour organiser une fête d'école, sont autant d'exemples où l'on exerce ce droit.

« La liberté d'association est un droit dont nous usons régulièrement, le plus souvent sans même en avoir conscience. »

LE VOLONTAIRE, UN ASSOCIÉ QUI S'IGNORE

Par sa définition même, un volontaire exerce systématiquement son droit d'association. La loi relative au droit des volontaires mentionne la nécessité d'agir librement et dans un cadre organisé. Sans cela, ce n'est pas du volontariat. Choisir d'aller à la pharmacie pour sa voisine qui est malade, c'est faire preuve de solidarité. Ce geste sera considéré comme du volontariat à partir du moment où il est accompli dans une association qui prend soin des personnes isolées par exemple.



UNE LIBERTÉ LONGTEMPS RÉPRIMÉE

Historiquement, deux visions s'opposent par rapport à la liberté d'association. Les uns la considèrent comme dangereuse. Les citoyens réunis représentent un pouvoir immense et constituent une menace pour l'Etat. Les associations doivent donc être contrôlées, voire réprimées. Pour les autres par contre, les associations constituent une garantie de la légitimité d'un état démocratique. Elles sont donc nécessaires au maintien de la paix sociale. L'interdiction doit se limiter aux associations qui ont des pratiques illicites ou dangereuses pour l'Etat.

« Par sa définition même, un volontaire exerce systématiquement son droit d'association. »

La Belgique n'échappe pas à ces deux courants de pensée. Si la liberté d'association est bien inscrite dans la Constitution dès 1831, dans les faits, elle reste réservée à une minorité élitiste de la société. A cette époque, seuls les bourgeois et les ecclésiastes jouissent légalement de ce droit. Un article du Code pénal en vigueur jusque 1866 interdit aux →

Instantané

2017 : la fin du C45B ?

Actuellement, tous les chômeurs et les prépensionnés qui souhaitent faire du bénévolat doivent le déclarer préalablement à l'ONEM en remplissant le formulaire adéquat (le « **C45B** »). La Plateforme francophone du Volontariat considère cette démarche comme inégalitaire, discriminatoire, freinant l'engagement, incohérente et couteuse. Elle s'est donc mobilisée.

En mai 2017, elle a lancé une pétition à l'adresse de Maggie De Block, ministre des Affaires Sociales et de Kris Peeters, ministre de l'Emploi, pour demander la suppression de ce formulaire C45B. Car ce sont bien deux ministres qu'il faut convaincre. Si le volontariat relève des Affaires sociales, un changement à l'ONEM doit passer par le ministre de l'Emploi.

Cette mobilisation a porté ses fruits !

La Ministre De Block a accepté de nous rencontrer. Nous lui avons apporté les 1547 signatures de citoyens et les 87 signatures d'organisations qui représentent ensemble des milliers de volontaires. Et elle a décidé de soutenir publiquement notre revendication. Kris Peeters quant à lui n'a pas donné suite à nos demandes de rencontre...

La moitié du chemin est faite, on poursuit donc notre route et on y croit! Encore merci pour tous vos encouragements (que ce soit oralement, avec une signature, en partageant ou en relayant nos revendications dans votre réseau).



→ ouvriers de s'associer. En 1840, la Belgique est le pays le plus industrialisé d'Europe mais les conditions de travail y sont exécrables.

« Dans la clandestinité, quelques volontaires vont créer les premières caisses de secours mutuels. »

Petit à petit, les ouvriers bravent l'interdiction de coalition. Dans la clandestinité, quelques volontaires créent les premières caisses de secours mutuels pour assurer les membres en cas de coups durs. Il faut plusieurs révoltes et grèves pour que la bourgeoisie accepte enfin de dépenaliser l'association d'ouvriers. C'est la genèse des syndicats ouvriers... et une étape décisive pour la liberté d'association.

NI INTERDICTION, NI CONTRAINTE

En 1921, deux lois très importantes pour les associations sont adoptées. La première passe en mai et garantit la liberté d'association. Celle-ci tient en 5

« C'est donc au prix d'une lutte sociale importante que l'ensemble de la population a réellement pu jouir de la liberté d'association. »

articles dont le premier indique ceci : « **La liberté d'association dans tous les domaines est garantie. Nul ne peut être contraint de faire partie d'une association ou de n'en pas faire partie.** » Les syndicats ayant gagné en importance, l'objectif était à l'époque d'éviter l'obligation de s'y affilier. L'article 3 prévoit même des sanctions allant jusqu'à des peines d'emprisonnement pour toute personne tentant de contraindre une autre de faire partie ou non d'une organisation en la menaçant de causer un dommage à sa personne, sa famille ou sa fortune.

Un mois plus tard, en juin, une autre loi institue le statut des associations sans but de lucre.

C'est donc au prix d'une lutte sociale importante que l'ensemble de la population a réellement pu jouir de la liberté d'association. Légalement, le citoyen a aujourd'hui le droit de faire partie ou de ne pas faire partie d'une organisation. Pourtant, l'Etat remet en question ces acquis quand il interdit à certains chômeurs de faire du volontariat ou qu'il « pousse » les bénéficiaires du revenu d'intégration social à en faire via le service communautaire...



QUAND LA PRATIQUE EST CONTRAIRE À LA LÉGISLATION

La Constitution est la plus haute norme juridique. Aucune loi ne peut la contredire. Elle garantit, entre autres, les libertés individuelles. Dans son article 27, elle affirme que « **les Belges ont le droit de s'associer ; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive** ». A priori, tout volontaire qui voudrait user de son droit peut le faire. Dans les faits pourtant, la loi du 3 juillet 2005 prévoit une déclaration préalable pour les chômeurs qui veulent être bénévoles. Parfois même l'ONEM refuse que le volontariat soit exercé.

N'est-ce pas là une mesure contraire à la Constitution?

« L'ONEM refuse que le volontariat soit exercé. N'est-ce pas là une contravention à la Constitution ? »

Le service communautaire, assimilé au volontariat, ne peut s'arrêter qu'avec l'accord du travailleur social. Ce « **volontaire** » n'est-il pas de la sorte contraint de faire partie d'une organisation ? En faisant peser sur lui une menace de perdre ses allocations, respecte-t-on l'article 1 de cette même loi ?

LE PRINCIPE DE PROPORTIONNALITÉ

En réalité, la transgression d'une norme juridique par une autre est possible grâce à l'application du « **principe de proportionnalité** ». Outre les règles écrites telles que les lois, les décrets ou encore les arrêtés, il y a des règles non écrites, appelées « **principes généraux du droit** ». Et le principe de proportionnalité en fait partie. Il s'agit d'établir un juste milieu dans les décisions prises par l'Etat entre les conséquences et les objectifs poursuivis, veiller à équilibrer les intérêts des administrés et l'intérêt collectif.

« Le principe de proportionnalité permet donc de comprendre pourquoi le droit de s'associer peut parfois être partiellement entravé. »

« **Trivialement, il s'agit de ne pas tuer des mouches au bazooka.** », précise la sociologue Julie Colemans. →

→ C'est le Conseil d'Etat qui est chargé, entre autres, de contrôler que ce principe soit respecté. Ainsi, si la déclaration préalable pour le chômeur auprès de l'ONEM peut sembler un véritable frein à la liberté d'association, il s'agira de regarder si cette mesure est proportionnelle au but poursuivi par le législateur. Dans ce cas-ci, l'objectif est notamment de veiller au respect du cadre légal entourant le volontariat et lutter contre le travail au noir (voir à ce sujet le dossier). Le Conseil d'Etat devra constater que la décision est manifestement disproportionnée pour qu'elle soit remise en question. Aucun doute ne peut être permis. Autrement dit, la décision est-elle raisonnable au regard de l'intérêt général ? Par ailleurs, il s'agira également de prendre en compte les circonstances qui ont mené à l'adoption de la loi, le contexte décisionnel.

Le principe de proportionnalité permet donc de comprendre pourquoi le droit de s'associer peut parfois être partiellement entravé. Reste donc à prouver que les décisions prises sont déraisonnables. Le Conseil d'Etat restant prudent et mesuré, la tâche n'est pas aisée.

LE FONDEMENT D'UNE DÉMOCRATIE

L'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme (AEDH) a souligné que le suffrage universel ne fait pas d'un Etat une démocratie. Il faut aussi permettre le développement d'une citoyenneté effective, ce qui implique justement le droit de s'associer et, par extension, le droit de pratiquer une activité de volontariat.

« Le droit d'association est toujours une conquête »

On le répète souvent à la Plateforme francophone du Volontariat, le bénévolat naît souvent d'une initiative citoyenne. C'est d'abord un simple coup de main ou le désir de remédier à un besoin social. Puis, parfois, l'initiative perdure, se structure, s'organise, grandit. « **Les associations sont aujourd'hui pratiquement actives dans tous les secteurs de la société : environnement, mobilité, vie de quartiers, groupes de femmes, entraide des malades, handicap, féminisme, action culturelle, formations... Elles sont souvent les avant-gardes de l'action publique ou son prolongement,** note Christian Van Rompaey, ancien rédacteur en chef du journal En Marche. **Elles ne sont pas non plus sans peser sur les marchés en contraignant ceux-ci à prendre en compte les valeurs portées par la société civile (droits de l'Homme, campagne contre le travail des enfants, sécurité alimentaire, concept de commerce équitable, banques éthiques...) » .**

Christian Van Rompaey le soutient, le droit d'association est toujours une conquête. « **Il est important de reconnaître que la vraie démocratie se fonde sur la participation active des citoyens et que les associations sont l'un des lieux privilégiés de l'exercice de la vie démocratique car elles permettent aux citoyens de réagir aux grandes transformations sociales, économiques et culturelles.** »

Bibliographie

- Colemans J., « Le Conseil d'État et le contrôle du principe de proportionnalité : jusqu'où « ne pas aller trop loin » ! », in www.justice-en-ligne.be, 12 février 2015.
- Roch L. et alii, « Dossier : droit d'association » in Ligue des droits et libertés, Québec, 2012, p. 6-8.
- Van Rompaey C., « Association et innovation sociale », in Pensée plurielle, 2005/1, p. 47-54.



Grand angle

Europe : le volontariat, ligne directe vers l'emploi ?

A l'origine, les projets européens relatifs au volontariat souhaitaient promouvoir une citoyenneté et une identité européennes. Depuis plusieurs années, les discours et les projets évoluent. L'Europe parle maintenant « d'améliorer l'employabilité des jeunes ». Quand la solidarité permet surtout de rajouter une ligne à son CV, voici le volontariat version « Europe ».

En 1994, le Conseil de l'Union européenne composé pour l'occasion des ministres de la Jeunesse s'accorde sur la nécessité de créer un service volontaire européen. L'objectif est de stimuler le sens de la solidarité et de promouvoir une forme de créativité sociale chez les jeunes. Les activités volontaires sont alors perçues comme étant productrices de « bien-être » pour la Communauté.

« On observe ainsi un premier « glissement » dans la perception du volontariat. Considéré à ses débuts comme un geste solidaire, on lui attribue maintenant une visée formatrice. »

Il est également question de moderniser les systèmes d'éducation et de formation afin de développer l'aptitude à l'emploi des citoyens européens. C'est dans ce contexte qu'en 1998, le « **Service volontaire européen pour les jeunes** » est créé. Si le but reste de stimuler la mobilité et la solidarité des jeunes, il est également question de favoriser une expérience d'éducation informelle et de favoriser sa reconnaissance par une attestation. C'est le début de la réflexion européenne sur la validation des acquis de l'apprentissage informel.

Trois ans plus tard, l'Europe lance « **Le Processus de Luxembourg** », une stratégie européenne pour l'emploi qui a pour but de coordonner les politiques nationales en la matière. Les États membres s'engagent dans des actions telles qu'un suivi actif des chômeurs de longue

On observe ainsi un premier « **glissement** » dans la perception du volontariat par les institutions européennes. Considéré à ses débuts comme un geste solidaire bénéfique à toute la Communauté, on lui attribue maintenant une visée formatrice. →

→ D'une stratégie à l'autre...

En 2000, la Commission entame la « **Stratégie de Lisbonne** ». En dix ans, celle-ci veut faire de l'Europe « **l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique au monde** ».

Elle part du constat que la mondialisation et l'importance croissante des technologies de l'information et de la communication sont en train de modifier profondément l'économie et la société contemporaine. Elle propose donc de réviser complètement le système éducatif pour garantir un accès à la formation tout au long de la vie. Il faut permettre au citoyen européen d'élever son niveau de compétences.

« Il est question d'acquérir des aptitudes et des compétences, tant sociales que personnelles qui seront considérées par la Commission comme des facteurs d'employabilité et d'intégration sociale. »

Le programme d'action communautaire « **Jeunesse** » ne fait pas exception. Le « **Service volontaire européen** » doit toujours développer la citoyenneté active du jeune à travers une activité de solidarité concrète. Mais il est également question d'acquérir des aptitudes et des compétences, tant sociales que personnelles qui seront considérées par la Commission comme des facteurs d'employabilité et d'intégration sociale. Le volontariat est alors une expérience d'éducation non formelle complémentaire à l'éducation et à la formation traditionnelles.

À mi-parcours, la Stratégie de Lisbonne est évaluée. Le Conseil européen dresse un bilan mitigé. Les performances économiques prévues en matière de croissance, de productivité et d'emploi ne sont pas atteintes. Pour rectifier le tir, l'action des institutions européennes en matière d'emploi et de jeunesse est

recadrée. Le nouveau plan d'action mis sur pied s'intitule le « **Pacte européen pour la jeunesse** ». L'idée est de créer des parcours vers l'emploi pour les jeunes afin de réduire leur chômage et d'adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins du marché du travail. Ce pacte constitue une nouvelle étape dans la réflexion de l'Union sur la validation de l'apprentissage informel. Simultanément, la Commission lance de manière officielle un site internet qui présente « **l'Europass** ». Ce dernier réunit cinq documents qui doivent permettre aux citoyens de présenter leurs compétences et qualifications de manière claire dans toute l'Europe.

De la croissance et de l'emploi

La « Stratégie de Lisbonne » arrivant à échéance en 2010, place à la « **Stratégie Europe 2020** ». Cette dernière est définie comme la stratégie « **de la croissance et de l'emploi** ». En 2011, le volontariat est mis à l'honneur car cette année est déclarée « **Année européenne du Volontariat** ».

La Commission décrit alors le volontariat comme une expression de la participation civique qui renforce la solidarité et la cohésion européenne. Mais elle ajoute : « **le volontariat est également riche en enseignements, car l'implication dans des activités volontaires peut fournir aux citoyens de nouvelles compétences susceptibles d'améliorer leur employabilité.** »

L'employabilité est définie par l'Organisation internationale du Travail comme « **l'aptitude de chacun à trouver et conserver un emploi, à**



progresser au travail et à s'adapter au changement tout au long de la vie professionnelle ».

Le volontariat se met donc au service de la recherche d'emploi. Une vision réaffirmée deux ans plus tard dans une résolution du Parlement européen. Le texte indique que le volontariat contribue au développement de compétences et de qualifications professionnelles et facilite l'entrée ou le retour des volontaires sur le marché du travail. Il insiste sur la nécessité de promouvoir le volontariat, en particulier parmi les élèves, les étudiants et les jeunes. Il faut leur faire prendre conscience de la valeur ajoutée d'une activité volontaire sur un CV et dans une vie professionnelle.

Initialement, le volontariat représentait un vecteur de solidarité et de citoyenneté dans l'espace européen. Très vite, on lui accorde une visée formative. Do-

« Le texte indique que le volontariat facilite l'entrée ou le retour des volontaires sur le marché du travail »

rénavant, il devient un moyen d'acquérir des compétences supplémentaires en vue d'une meilleure « **employabilité** ». Reste maintenant à donner une reconnaissance plus « **officielle** » à ces compétences acquises lors d'un volontariat.

Valoriser ou valider les compétences ?

Depuis 2004 et le projet de « **l'Europass** », les institutions européennes continuent de réfléchir à des principes européens communs en matière de validation de compétences. Le « **Youth-pass** » est un des outils imaginés. Son objectif ? Pouvoir attester des compétences acquises durant une activité d'un programme d'action lié à la jeunesse.

Des projets pilotes ont également vu le jour et sont toujours financés par l'UE actuellement. Ils visent, entre autres, la

création d'outils informatiques standardisés pour identifier des compétences acquises durant une activité d'apprentissage informel.

Parallèlement, le Parlement européen ouvre la voie à l'élaboration d'un cadre européen de certification. Mais les progrès en matière de validation sont lents et irréguliers. En 2010, l'Europe veut accélérer les choses. Elle demande aux États membres de définir un cadre de certification nationale pour 2015. L'objectif est d'aboutir à la validation systématique des compétences acquises suite à une expérience bénévole. Comme cette obligation n'est assortie d'aucune sanction en cas de non-respect, la majorité des États membres ne s'y plie pas. Une nouvelle date butoir est maintenant fixée à 2018.

Dans ce projet, la Belgique est volontairement à la traîne. Dès 2013 certaines organisations de jeunesse tirent

« Ce n'est pas la raison d'être d'une association de délivrer un diplôme ! »

la sonnette d'alarme face au projet européen. Pour elles, le volontariat ne doit pas avoir pour principale finalité l'insertion professionnelle.

Présent depuis le début de la mise en place des différents programmes européens de volontariat en Belgique, le Bureau International Jeunesse (BIJ) fait partie de ceux qui sont mitigés face à l'obligation de validation. « **Car valider, c'est évaluer, dénonce Laurence Hermand, directrice du BIJ. Cela veut dire que l'on sort de l'informel pour rentrer dans le formel à l'aide de processus, de cotations, d'exams... Ce n'est pas la raison d'être d'une association de délivrer un diplôme !** ». Pour eux, ce n'est pas le fait d'évaluer l'expérience de volontariat qui pose problème, c'est surtout comment on le fait et ce que l'on fait de cette évaluation. « **Cette valorisation doit être un processus libre, reposant sur une auto-évaluation personnelle du jeune, poursuit Laurence Hermand. Ce processus lui permettra, s'il le désire, de valoriser son expérience de volontariat en étant conscient de ses compétences et en pouvant mieux les décrire.** »

→ **Ce qui permet d'augmenter son estime de lui et sa confiance.** » Le financement de l'UE a permis de créer différents outils permettant de valoriser les acquis de l'expérience volontaire.

En France, ce processus de validation des compétences a été étudié. En 2012, Anima-fac, le réseau des associations étudiantes françaises a mené une expérimentation auprès de différentes entreprises. Ces dernières ne reconnaissent pas spontanément les associations comme des lieux permettant l'acquisition de savoir-faire. Ce qui leur importe, ce sont surtout les compétences liées au savoir-être. En 2015, une autre enquête française a démontré que les outils de reconnaissance de l'expérience ne parviennent pas à franchir **« la porte des entreprises »**. Celles-ci les considèrent comme désuets et témoignant d'un manque de créativité du candidat.

Bref, entre la vision idéaliste de l'Europe et la réalité de terrain, le fossé s'avère immense.

Le Corps européen de Solidarité

En 2016, le Président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker tient un discours sur l'état de l'UE. Après avoir parlé du manque de cohésion sociale interétatique, du chômage des jeunes, de l'acquisition de compétences par le biais d'emploi ou de stage, il dit ceci : **« Il y a de nombreux jeunes qui souhaitent s'engager en Europe ; ils sont prêts à apporter une contribution significative à la société et à faire preuve de solidarité. Nous pouvons leur en donner les moyens. »** . À la suite de quoi il présente son souhait de créer un Corps européen de solidarité (CES). Pour que les jeunes de toute l'Europe puissent proposer leur aide là où elle sera la plus utile afin de répondre aux situations de crise, comme celle des réfugiés. Il déclare que le CES doit être opérationnel avant la fin de l'année et il désire voir les 100.000 premiers jeunes **« volontaires »** à l'œuvre d'ici 2020.

Actuellement, le CES est une plateforme en ligne qui ne fait que rassembler des initiatives préexistantes

mêlant volontariat, emploi, formation, stage...

Annoncé en grande pompe en 2016, le Corps européen de Solidarité se fait beaucoup plus discret dans le discours de Juncker en 2017. Et la vague de solidarité se transforme en perspective d'emploi : **« Dès le départ, le Corps européen de Solidarité a été plus qu'un engagement volontaire. Il vise également à créer des opportunités pour les jeunes afin qu'ils développent leurs compétences et améliorent leurs perspectives futures sur le marché du travail par le biais d'un emploi ou d'un stage. D'ici mars 2019, jusqu'à 6000 jeunes bénéficieront d'un emploi ou d'un stage en rapport avec la solidarité »**. Pas étonnant dès lors que cette priorité donnée à l'employabilité se fasse ressentir sur le terrain. **« Ces dernières années, nous constatons des désistements de projets de volontariat européen alors que cela n'a jamais été le cas durant les 10 premières années du programme (Service Volontaire Européen) »** raconte Laurence Hermand, directrice du Bureau International Jeunesse. **« Les candidats ont trouvé un stage en entreprise ou bien ils ont décroché un emploi. Pour certains, dès le départ, le volontariat constitue un plan B, une alternative à une situation de non-emploi »**.

Le point de vue de la PFV

Le volontariat : un levier vers l'emploi ?

Les dirigeants politiques européens s'accordent sur les conséquences positives du volontariat à savoir qu'il permettrait d'accéder au marché de l'emploi. Cette vision repose sur une hypothèse : une activité bénévole permet d'acquérir des compétences et d'élargir son réseau donc de décrocher plus vite un emploi. Pourtant, il n'existe actuellement aucune étude scientifique avec un échantillon suffisamment large démontrant ce lien de causalité entre le fait de faire du volontariat et celui de trouver un emploi. Gérard Bonnefon, chercheur français, s'est intéressé au sujet. Il ne s'est intéressé qu'à un faible échantillon et n'est pas parvenu à démontrer que le bénévolat augmente l'accès à l'emploi. Selon lui, le chômeur est fragilisé par sa situation. Or, pour exercer

du volontariat, il faut déjà avoir une certaine estime de soi, se sentir compétent afin d'aller proposer son aide dans une organisation. Cette attitude ne serait-elle pas déjà en soi propice à trouver de l'emploi ? Pour lui, il est impossible de dissocier les différents éléments.

Dernièrement, l'ONEM a aussi essayé de mesurer l'impact du volontariat sur l'accès à l'emploi pour les chômeurs. Malheureusement, l'analyse statistique est faible et il est impossible de tirer des conclusions. Étonnamment, leurs chiffres tendent à démontrer qu'un chômeur réalisant du volontariat retourne moins vite à l'emploi. Ce qui irait totalement à l'encontre des croyances européennes selon lesquelles le volontariat mène à l'emploi.

Par ailleurs, il est important de rappeler que le marché de l'emploi en Belgique est saturé. En 2015, pour un poste vacant proposé à Bruxelles, il y avait 48 demandeurs d'emploi, 24 en Wallonie. La Flandre s'en sort un peu mieux avec 10 demandeurs d'emploi pour un poste. Le problème du chômage n'est pas que d'ordre structurel. En imaginant

que demain, tous les chômeurs fassent du bénévolat pour acquérir des compétences et élargir leur réseau, ils seront davantage en compétition les uns avec les autres mais ils ne trouveront pas tous un emploi.

« Instrumentaliser le volontariat à des fins d'employabilité, c'est reporter le problème de l'emploi sur un acte intrinsèquement différent. »

De manière générale, l'instrumentalisation du volontariat pose question. Pour rappel, le premier à profiter de l'action bénévole, c'est le bénéficiaire de l'organisation et non le volontaire lui-même. Ce type de politique tend à dénaturer l'esprit du volontariat qui est avant tout un acte libre de solidarité. De notre point de vue, instrumentaliser le volontariat à des fins d'employabilité, c'est reporter le problème de l'emploi sur un acte intrinsèquement différent.

Bibliographie

- Anima-fac, « Bénévolat et compétences, résultats de l'expérimentation », in www.animafac.net, 6 juin 2012.
- Bonnefon G., Bénévolat et demandeurs d'emploi. Situer pour accompagner, Chronique Sociale, Lyon, 2009.
- Bouquet J., « Le CV Europass n'a pas (encore) franchi les frontières de l'entreprise », in www.letudiant.fr, 19 octobre 2015.
- Commission européenne, « Corps européen de solidarité : un an après », in <https://ec.europa.eu>, [2017].
- « Décision n° 818/95/CE du Parlement européen et du Conseil, du 14 mars 1995, portant adoption de la troisième phase du programme « Jeunesse pour l'Europe », in Journal officiel, n° L 087, 20 avril 1995, p. 1-9.

- « Décision n° 1686/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 juillet 1998 établissant le programme d'action communautaire «Service volontaire européen pour les jeunes », in Journal officiel, n° L 214, 31 juillet 1998, p. 1-11.
- Labbé P., « Courte note sur l'employabilité », in www.mission.insertion.over-blog.org, 19 janvier 2015.
- Onem, « Spotlight, Chômeurs complets indemnisés qui exercent une activité bénévole », in www.onem.be, Septembre 2017.
- Livre Blanc de la Commission européenne, Un nouvel élan pour la jeunesse, in <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52001DC0681&from=FR>
- « Résolution du Parlement européen du 10

décembre 2013 sur le volontariat et les activités de volontariat en Europe », in www.europarl.europa.eu.

• Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne, in <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=LEGISSUM:c10241&from=FR>, 2005.

Les chiffres du nombre de demandeurs d'emploi pour un poste vacant sont respectivement fournis par Actiris, le Forem et le VDAB.

Le dossier



1. Du volontariat, oui mais pas sans tracas !

Certains candidats volontaires doivent s'acquitter de démarches administratives avant de démarrer leur activité.

Cinq catégories de personnes sont concernées. Petit tour d'horizon des démarches à entreprendre.



| Qui? | 1. Personne en incapacité de travail | 2. Bénéficiaire du revenu d'intégration social | 3. Demandeur d'asile | 4. Demandeur d'emploi indemnisé | 5. Pré-pensionné |
|-------|---|--|--------------------------------|--|------------------|
| Quoi? | Obtenir l'avis positif du médecin conseil | Informar l'assistant social (CPAS) | Informar le travailleur social | Déclarer au préalable son activité, via un formulaire, à remettre à son organisme de paiement (Capac, syndicat). | |

1. Une personne en incapacité de travail doit obtenir l'avis positif du médecin conseil qui doit constater que l'activité bénévole est compatible avec l'état de santé de la personne.

2. L'obligation d'avertir l'assistant social pour un bénéficiaire du revenu d'intégration social n'est pas mentionnée dans la loi de 2005 mais dans un arrêté royal qui date de 2002. La plupart du temps, cela ne pose aucun problème.

3. Tout comme le bénéficiaire du RIS, le demandeur d'asile doit prévenir le travailleur social qui le suit. Là aussi, c'est normalement une simple formalité.

4. La loi de 2005 est claire à ce sujet : un demandeur d'emploi indemnisé peut exercer un volontariat en conservant ses allocations, à condition d'en faire la déclaration préalable et écrite. L'ONEM a prévu le formulaire C45B à cet effet, qui doit être complété par le volontaire et l'organisation, avant d'être

envoyé à l'organisme de paiement des allocations (CAPAC ou syndicat) du volontaire. Le formulaire est alors transmis à l'ONEM qui dispose d'un délai de 12 jours ouvrables pour se manifester. En attendant, le demandeur d'emploi peut déjà commencer son activité bénévole. Si, en deux semaines, le demandeur d'emploi n'a pas reçu de réponse de l'ONEM, il peut considérer que l'activité volontaire est autorisée pour une durée illimitée. Attention: un accord tacite de l'ONEM ne signifie pas qu'il n'y aura pas de contrôle ou de refus ultérieur.

5. Le pré-pensionné est tenu aux mêmes règles que le chômeur indemnisé.

Tous libres d'être volontaires?

En Belgique, une personne sur huit est bénévole. Mais tout le monde n'est pas égal devant cet engagement. Il y a ceux qui pratiquent leur activité en toute liberté sans rendre de compte à personne. Puis il y a ceux que l'on freine à coup de démarches administratives et autres autorisations préalables. Et finalement, il y a ceux que l'on pousse. Le volontariat plane alors comme une menace, il faut s'y plier sous peine d'avoir le versement de ses allocations suspendu.

La Plateforme francophone du Volontariat tire la sonnette d'alarme. Entre dénigrement et vision utilitariste, le volontariat perd le nord. Pourtant, en plus de son impact sociétal indéniable, il offre une possibilité d'épanouissement personnel et social à chacun. Il est donc essentiel qu'il soit équitablement accessible à tous.

LE CAS PARTICULIER DU C45B

Avant la loi sur le volontariat de 2005, les demandeurs d'emploi ne pouvaient tout simplement pas effectuer d'activités bénévoles. Pour bénéficier d'une exception, le demandeur d'emploi devait obtenir l'autorisation préalable du directeur du bureau de chômage en apportant des preuves. En cas de doute, le directeur pouvait notamment convoquer le demandeur d'emploi, mener une enquête sur place... Il en résultait des décisions arbitraires.

En 2005, le législateur a porté une attention particulière au cas des demandeurs d'emploi, dans un souci de « **simplicité, uniformité et transparence** ». Il a pris en compte le fait que le volontariat constituait parfois la seule possibilité pour un demandeur d'emploi « **d'accéder à une forme d'intégration sociale** » et qu'il contribue au « **renforcement du tissu social** ». Voilà pourquoi il a souhaité leur garantir le droit d'exercer un volontariat et simplifier leurs démarches.

La loi de 2005 a donc été perçue comme un progrès puisqu'elle autorise par principe le chômeur à être volontaire. Il n'est plus question d'autorisation préalable mais de déclaration. Il ne doit pas attendre de réponse pour pouvoir entamer son activité. Mais si ce changement législatif était salué à l'époque, certains juristes mettaient déjà en garde sur le risque de voir réintroduire des

« En 2005, le législateur a porté une attention particulière au cas des demandeurs d'emploi, dans un souci de « **simplicité, uniformité et transparence** ». »

Si l'on peut comprendre qu'un médecin donne son avis pour une personne en incapacité de travail qui souhaite faire du volontariat ; si on peut entendre qu'un travailleur social doit être tenu au courant des activités dans lesquelles la personne qu'il suit s'engage ; il nous semble que le cas des chômeurs et des prépensionnés est plus discutable.

Considérant cette déclaration préalable comme inutiles et inégalitaires, la PFV s'est mobilisée cette année pour demander sa suppression.

Pourquoi avoir attendu 2017 pour se mobiliser ? Parce que l'an dernier, le Conseil Supérieur des Volontaires a remis une évaluation portant sur les dix ans d'existence de la loi. L'objectif était de donner lieu à un remaniement du cadre légal. Le gouvernement l'a entendu et a suivi globalement les recommandations du CSV. Il n'a par contre pas retenu celle qui demandait

dispositifs techniques réduisant le progrès marqué par la loi (notamment sur la définition des motifs de refus...).

la suppression du C45B. Il fallait donc attirer l'attention des ministres fédéraux (qui ont rédigé un avant-projet de loi) et des parlementaires (qui le voteront) sur la nécessité d'intégrer cette suppression aux changements de loi.

En réalité, dans ce débat, deux points de vue s'opposent.

A) CEUX QUI SONT POUR LE MAINTIEN DE LA DÉCLARATION

Avant 2005, l'accès à l'activité bénévole était fortement réduit pour les demandeurs d'emploi suspectés de chercher à se procurer une rémunération en noir, de vouloir contourner l'exigence de disponibilité sur le marché du travail ou encore d'occuper un poste susceptible de faire l'objet d'un travail salarié. En 2005, bien que souhaitant faciliter la procédure, le législateur a estimé nécessaire de maintenir une démarche préalable pour les demandeurs d'emploi. Pourquoi ?

La suspicion du travail au noir pèse en partie dans le maintien de la déclaration. Aujourd'hui encore, en cas de défaut de déclaration, le demandeur d'emploi est présumé avoir exercé une activité rémunérée. Qui plus est, cette déclaration est considérée comme une



« La suspicion du travail au noir pèse en partie dans le maintien de la déclaration. »

manière d'éviter le recours frauduleux au statut de volontaire pour des activités qui n'en respecteraient pas le cadre légal ou qui diminueraient la disponibilité du demandeur d'emploi sur le marché du travail (lors de la création de la loi, l'ONEM avait encore cette compétence dans ses attributions). Récemment, le ministre de l'Emploi, Kris Peeters a déclaré que cette démarche constitue un moyen de contrôler l'activité des chômeurs.

Il soutient en outre qu'elle permet d'éviter l'abus du statut d'ASBL par des organisations qui engendrent des revenus pour leurs fondateurs (par l'emploi, la facturation de prestations...). La création d'une ASBL n'est en effet pas soumise à un contrôle administratif préalable. « **Un contrôle de l'ONEM est dès lors considéré comme souhaitable** », selon le ministre. Un argument qui est également soutenu par l'ONEM qui évoque la nécessité d'éviter « **le travail au noir ou la concurrence déloyale** » avec des sociétés commerciales qui ne peuvent recourir au volontariat. Il préserverait ainsi le risque d'un mauvais usage du volontariat par de « **fausses** » asbl.

La déclaration protège aussi le volontaire d'une sanction a posteriori, en cas de contrôle, avec récupération éventuelle d'allocations. Actuellement, si l'activité volontaire ne respecte pas le cadre légal, la personne en est informée en amont grâce au « **refus** » envoyé par l'ONEM. Cette volonté de protection est également un argument retenu par le Conseil national du Travail

qui estime toutefois nécessaire de trouver une solution à la situation actuelle.

B) CEUX QUI SONT POUR LA SUPPRESSION DE LA DÉCLARATION

Sur le terrain, la demande est unanime. Le secteur associatif est pour la suppression du formulaire C45B car cette démarche administrative freine de nombreux engagements. La PFV pointe cinq soucis.

1. C'est discriminatoire

L'ONEM a établi des conditions d'admissibilité et de refus de l'activité volontaire, reprises dans une réglementation de 46 pages, relativement inaccessible au public. Celle-ci établit donc des « **normes** » de volontariat plus strictes à l'égard des demandeurs d'emploi... que des autres citoyens!

Suite à un contrôle de l'ONEM, une personne a dû déclarer a posteriori son volontariat du dimanche après-midi : « **J'avais beau faire part de mon étonnement de devoir faire une demande pour le dimanche, ça ne servait à rien... (...) Sur le document, ils me demandaient combien de fois je suis occupé par mois, quelles sont mes tâches, que fait l'ASBL...**

J'ai inscrit accueil du public, bar, nettoyage, rangement, des tâches

« Sur le terrain, la demande est unanime. Le secteur associatif est pour la suppression du formulaire C45B »

simplement évidentes pour toute association ! J'ai reçu la réponse après 13 jours : positive sauf pour le bar et le nettoyage ! Je ne sais pas pourquoi. Il est sous-entendu que ce serait a priori des postes occupés par des salariés. (...) ». Dans ce cas, le refus met en cause la fonction bénévole au sein de l'organisation alors que cette dernière ne peut pas contester la décision de l'ONEM et qu'elle reste libre de faire appel à un autre citoyen volontaire... pour la même tâche ! →



→ Les refus les plus fréquents sont liés au fait que :

- l'activité n'est pas du volontariat au sens de la loi ;
- l'activité, par sa nature, sa durée et sa fréquence ou en raison du cadre dans lequel elle s'inscrit, ne présente pas ou plus les caractéristiques d'une activité habituellement exercée par des volontaires dans la vie associative.

A charge du volontaire d'identifier ce qui est contesté réellement tant les termes repris restent larges et vagues.

« Ce n'est pas la fonction qui fait le bénévole. Un barman dans un café social ou un barman dans un hôtel, ce n'est pas du tout la même chose »

En outre, cela révèle une méconnaissance du volontariat. En effet, ce n'est pas la fonction qui fait le bénévole. La loi sur le volontariat ne cantonne pas le volontariat à certaines

tâches ou fonctions ! Un barman dans un café social ou un barman dans un hôtel, ce n'est pas du tout la même chose. Pourtant, ils sont tous les deux barmans.

2. C'est inégalitaire

Autre problème de cette « déclaration », c'est qu'elle n'en a que le nom. Que ce soit du côté de l'administration ou du côté des demandeurs d'emploi, elle est présentée et vécue comme une « **autorisation** ». Celle-ci repose sur une réglementation certes, mais qui donne lieu malgré tout à des différences de traitements d'un bureau de l'ONEM à l'autre. La PFV a déjà reçu plusieurs témoignages en ce sens. Ainsi un opérateur culturel témoignait, preuve à l'appui, d'avis positifs et

négatifs rendus pour les mêmes activités bénévoles donnés par différents bureaux de l'ONEM. Ayant eu à plusieurs reprises l'occasion d'interpeller des agents de l'ONEM, la PFV a pu constater la méconnaissance de leur propre réglementation.

En cas de refus, c'est souvent l'incompréhension pour le citoyen et l'organisation. Les motifs de refus sont souvent vagues. La décision de l'ONEM n'a donc aucune portée informative ou éducative qui permettrait éventuellement de « **rectifier le tir** ». Si le volontaire veut contester la décision, il doit aller au greffe du tribunal du travail, une procédure lourde que peu de gens ont envie de mener.

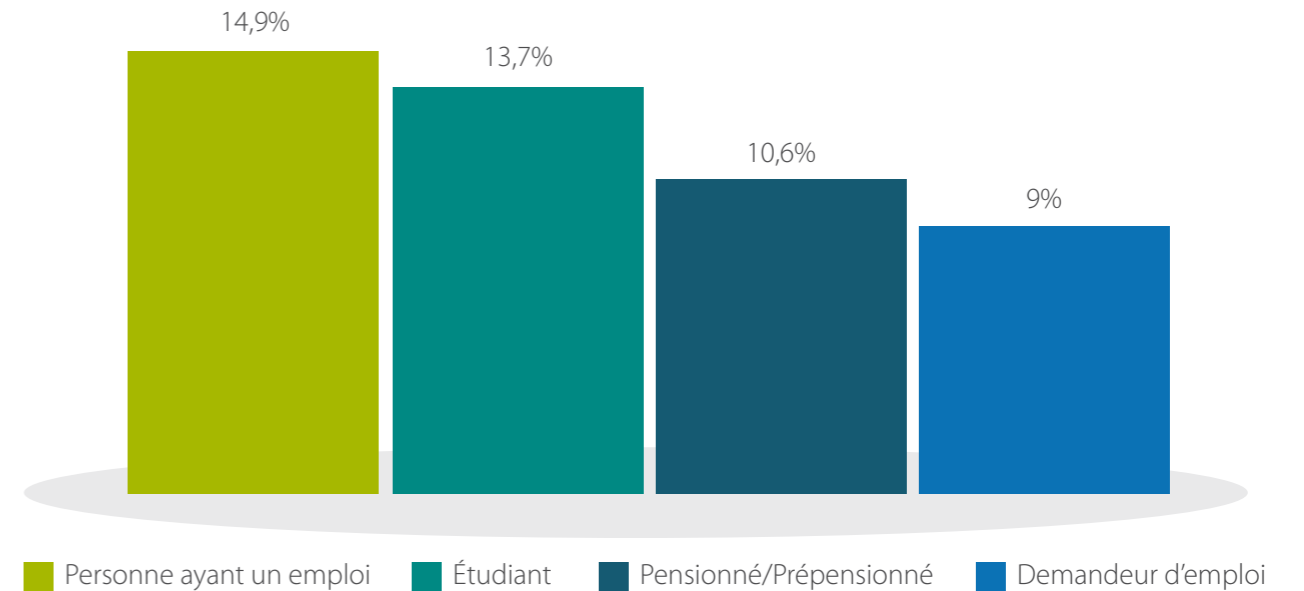
3. C'est un frein à la liberté d'engagement

Les demandeurs d'emploi ont un taux de bénévolat plus faible que les travailleurs avec emploi, les pensionnés et les étudiants. Les freins au volontariat pour des personnes sans emploi peuvent être multiples et complexes... La déclaration préalable fait certainement partie du problème.

Ce formulaire, qui prévoit des horaires et des tâches spécifiques, ne correspond pas à la nature première de l'engagement spontané de celui qui désire donner un coup de main.

Prenons l'exemple de Dominique, la

TAUX DE BÉNÉVOLAT SELON LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE



Source : Le volontariat en Belgique, Chiffres-clés, Fondation Roi Baudouin, 2015.

cinquante, active dans différentes ASBL depuis longtemps. « **Lors d'un rendez-vous à l'ONEM suite à**

« Je n'avais jamais entendu parler d'un formulaire à remplir étant donné que c'était la première fois de ma vie que je me retrouvais sans emploi. »

une période de chômage technique dans le cadre de mon activité professionnelle, j'ai été

questionnée sur mes activités bénévoles, raconte-t-elle. J'ai déclaré que cela faisait plus de vingt ans que j'exerçais des fonctions d'administratrice bénévole et de technicienne dans une piste de ski villageoise constituée en ASBL ».

Cette ASBL promeut l'histoire et la culture de la vallée où est implantée la piste de ski. « **Les installations étaient déjà présentes à l'après-guerre, poursuit Dominique. Les doyens du village, qui étaient enfants à l'époque, réparent, contrôlent, chérissent bénévolement ce patrimoine local. Je n'avais jamais entendu parler d'un formulaire à remplir étant donné que c'était la première fois de ma vie que je me retrouvais sans emploi. Il m'a été notifié que je devais déclarer précisément l'horaire de mon activité bénévole au sein de la piste de ski ainsi que les tâches qui étaient placées sous le terme « technicienne ».** Face à cette demande, Dominique reste perplexe. « **Je monte et démonte des skis, je les répare et je consigne les réparations dans un cahier d'inventaire. Cette activité m'occupe quelques heures par semaine durant quelques mois d'hiver depuis 20 ans. Je ne vois pas pourquoi je suis considérée comme une potentielle**

fraudeuse... »

Pour de nombreux citoyens, devoir rendre des comptes sur un engagement qu'ils ont depuis longtemps parce qu'ils traversent une période de chômage est incompréhensible. Bien souvent, le fait de devoir remplir un formulaire et de devoir se déplacer pour le déposer va pousser le candidat volontaire à abandonner son projet. Pour beaucoup, ces démarches sont source d'appréhension, d'incertitude et de stress. Il y a également ceux qui oublient de déclarer leur volontariat parce qu'ils ne connaissent pas la réglementation et qui courent le risque, en cas de contrôle, d'être présumés coupables d'avoir exercé une activité rémunérée.

La liberté d'association, inscrite dans la Constitution belge en son article 27, consacre la

possibilité de former ou de rejoindre un groupe pour une durée prolongée. C'est le droit de constituer, d'adhérer et de refuser d'adhérer à une association. Le C45B est clairement un frein à cette liberté d'association (voir à ce sujet le préambule).→

« Pour de nombreux citoyens, devoir rendre des comptes sur un engagement qu'ils ont depuis longtemps parce qu'ils traversent une période de chômage est incompréhensible »



Pour 2016, l'ONEM a reçu 14 524 déclarations et elle en a refusé 901.

4. C'est incohérent

Au départ, le formulaire permettait aussi de vérifier que le volontaire reste disponible sur le marché de l'emploi. Aujourd'hui, l'ONEM ne contrôle plus la disponibilité sur le marché du travail. A l'heure où nous écrivons ces lignes, il a pourtant maintenu une norme de 28 heures par semaine maximum.

S'il est possible pour un travailleur de cumuler volontariat et emploi, pourquoi ne serait-il pas possible d'exercer un volontariat tout en restant disponible ? C'est le cas de Philippe qui, a toujours donné une grande place à son volontariat, qu'il soit travailleur ou chômeur. **« A la base, j'ai une formation de préparateur physique, explique-t-il. Mais me faire une place dans ce cercle très fermé en sortant de mon cursus était compliqué. J'ai enchaîné quelques remplacements dans le milieu scolaire, des missions en tant qu'indépendant complémentaire dans des salles de sport. J'ai même vendu des contrats pour de la téléphonie, le gaz et l'électricité ! Durant tout ce temps, j'étais membre d'un club de basket où je coachais plusieurs équipes de jeunes. »** Le C45B, il le connaissait car le président de son club avait déjà eu un contrôle social. Lors d'un entretien avec l'ONEM, il est questionné sur son rôle au sein du club. On lui demande notamment combien d'heures il preste en tant que volontaire. **« Je connaissais la limite horaire imposée par l'ONEM mais n'ayant pas voulu mettre mon président dans l'embarras j'ai déclaré que je coachais deux équipes de jeunes 4 fois par semaine plus le match du weekend. Je leur ai également dit que si je comptais réellement l'ensemble du temps passé dans la structure, je dépassais les 28h. Il faut bien se dire que dans un club de campagne, si un ami entraîneur a une obligation familiale, professionnelle ou médicale, on le remplace sans sourciller car il vous rendra**

la pareille. » Difficile pour lui de tenir cette limite stricte des 28 heures. **« Vous pouvez vous retrouver avec vos quatre entraînements, plus une séance de renforcement physique avec une autre équipe. Cela fait partie de la flexibilité des clubs sans argent ! Finalement, je n'ai eu aucun souci avec l'ONEM. »** Il travaille maintenant comme professeur d'éducation physique. Son bénévolat ne l'a absolument pas empêché de rester disponible sur le marché de l'emploi malgré le fait qu'il dépassait régulièrement les 28 heures par semaine...

Le volontariat est un engagement libre. À tout moment le volontaire peut cesser son activité et se rendre disponible pour un travail rémunéré.

« S'il est possible pour un travailleur de cumuler volontariat et emploi, pourquoi ne serait-il pas possible d'exercer un volontariat tout en restant disponible ? »

5. C'est une procédure coûteuse

Chaque déclaration demande un traitement par des agents de l'Etat. Ceci engendre des coûts pour un résultat qui n'atteint pas les objectifs visés. En effet, si le but est de lutter contre le travail au noir ou l'utilisation du bénévolat dans des organisations à but commercial, on ne voit pas très bien en quoi les demandeurs d'emploi seraient les seuls « bénévoles » à devoir être contrôlés.

Selon les chiffres avancés pour 2016, l'ONEM a reçu 14 524 déclarations et elle en a refusé 901. Selon le ministre Peeters, si on reprend les autorisations générales accordées à certaines organisations, le pourcentage de refus avoisine le 1% (voir «C45F» p.19). Toutes ces démarches pour 1% de cas qui ne respecteraient pas tout-à-fait le cadre légal... Est-ce bien nécessaire ?

LA FIN DU C45B?

Malheureusement, le premier avant-projet de loi présenté par les ministres De Block (en charge du

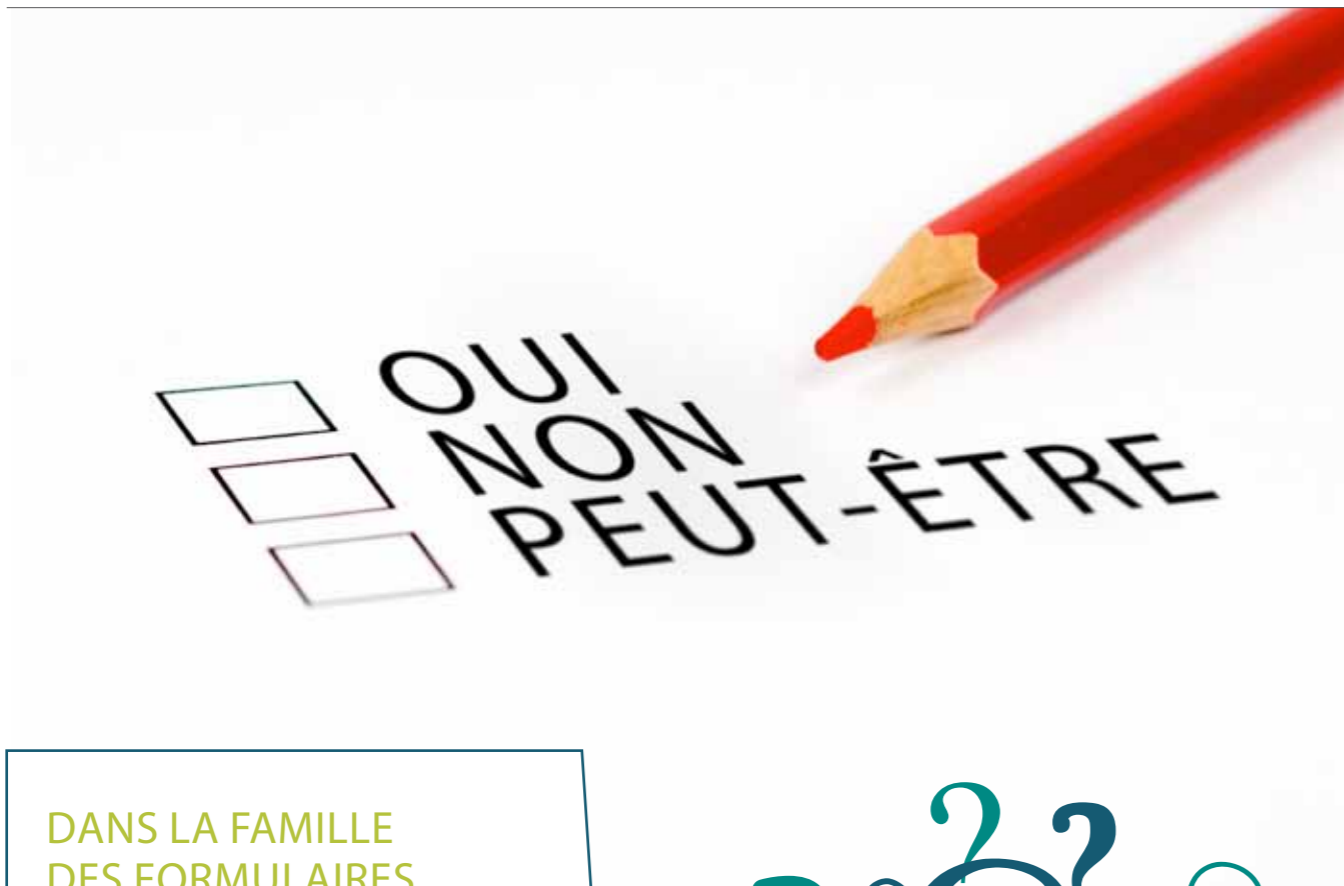
volontariat) et Peeters (en charge de l'emploi) en mars 2017 ne comprend aucune modification en la matière.

Pour toutes ces raisons, la PFV a décidé de mobiliser le monde associatif et le grand public sur cet enjeu. Début mai, elle entame une réflexion de fond avec les acteurs de terrain et interpelle les parlementaires à l'occasion de son séminaire **« Allocataires, demandeurs d'emploi, jeunes... Tous libres d'être volontaires ? »**. Fin mai, l'appel à pétition **« Stop à la papperasse pour les chômeurs et les prépensionnés bénévoles ! »** est lancé. Celui-ci a reçu le soutien de 87 associations et les signatures de plus de 1600 particuliers en un mois. La PFV a donc fait remonter cette revendication jusqu'aux cabinets ministériels en juin.

Depuis, cette suppression a reçu le soutien de la Ministre De Block. Les projecteurs sont désormais tournés vers le cabinet du Ministre Peeters favorable au maintien du C45B et vers le Parlement qui devra prochainement se prononcer...

En réalité, tous les acteurs concernés disent vouloir la même chose : protéger les demandeurs d'emploi indemnisés et ne pas concurrencer l'emploi. La pomme de discorde porte sur la façon d'y arriver. La PFV affirme que le C45B est une procédure inefficace et contre-productive en la matière, que d'autres pistes peuvent être envisagées.





2. Volontaire que ça vous plaise...ou non !

DANS LA FAMILLE DES FORMULAIRES, JE DEMANDE LE C45F !

Dans certains cas, il est possible de se passer du formulaire C45B. Les organisations implantées ou actives dans tout le pays ou dans différentes régions peuvent introduire une demande d'autorisation générale auprès de l'ONEM avec le formulaire C45F.

Cette déclaration permet aux chômeurs ou prépensionnés volontaires de ne pas devoir remplir le C45B ... la plupart du temps. Malheureusement, il reste des cas où, malgré l'autorisation générale, il n'y a pas de dispense de faire une déclaration individuelle. En d'autres mots, une autorisation générale ne suffit pas toujours !

L'autorisation générale renvoyée par l'ONEM à l'organisation précise si les bénévoles chômeurs et/ou prépensionnés sont dispensés ou non de cette démarche individuelle. Le seul avantage de la déclaration générale, c'est la certitude que l'ONEM ne remettra pas de décision de refus aux volontaires.

La Plateforme francophone du Volontariat défend l'idée d'un formulaire C45F accessible à toutes les organisations et qui dispense systématiquement d'une déclaration individuelle.



Et pour vous ?

Les questions qu'une organisation peut se poser

- Comment pouvons-nous transmettre l'information sur les démarches à effectuer sans être intrusif ?
- Comment accompagnons-nous les candidats volontaires dans leurs démarches ?
- En cas de refus, comment réagissons-nous ? Prendrions-nous contact avec l'agent de l'ONEM pour comprendre le motif du refus ?



Aujourd'hui, tout nouveau bénéficiaire au CPAS se voit proposé un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). Parmi les outils de réinsertion professionnelle ou sociale proposés dans ce PIIS, il y a ce qu'on appelle « **le service communautaire** ». Ce dernier a retenu tout particulièrement notre attention. En effet, il permet au CPAS

de contractualiser l'engagement bénévole de ses bénéficiaires... avec le risque pour ces derniers d'être sanctionnés en cas de non-respect de leur engagement. Le volontariat contractualisé et relié au revenu d'intégration sociale, peut-il être un véritable outil d'insertion sociale ?

LE PIIS, C'EST QUOI?

En mai 2002, la loi sur le Droit à l'intégration sociale (DIS) introduit un nouvel outil d'accompagnement pour les CPAS, intitulé PIIS, destiné majoritairement aux bénéficiaires de moins de 25 ans. L'idée est d'avoir un instrument dynamique pour proposer un accompagnement « *sur mesure* » à ces bénéficiaires.

Le PIIS est un contrat : il prévoit des droits et des devoirs pour les deux parties, des objectifs et des étapes d'intégration sociale et/ou professionnelle (emploi, formation), une évaluation et des sanctions éventuelles en cas de non-respect. Chaque contrat est lié à un financement que reçoit le CPAS pour assurer l'accompagnement du bénéficiaire.

Une évaluation globale des résultats est prévue au moins une fois par an. En cas de non-respect des engagements et après une mise en demeure, le CPAS peut décider de sanctionner la personne ou de réadapter le PIIS.

Dès 2014, le gouvernement annonce sa volonté d'élargir cet outil à tout nouveau bénéficiaire du CPAS et d'y inscrire la possibilité d'effectuer un service

communautaire. En 2015, à la demande du SPP Intégration sociale, des chercheurs publient les résultats d'une enquête évaluative et prospective menée au sein des CPAS belges (voir ci-après). Malgré les résultats mitigés, le gouvernement poursuit et intègre ces changements dans une nouvelle loi, le 21 juillet 2016. L'objectif du PIIS est désormais prioritairement l'insertion professionnelle de la personne.

SERVICE COMMUNAUTAIRE : VOLONTARIAT OU PAS ?

« *Le service communautaire consiste à exercer des activités sur une base volontaire qui constituent une contribution positive tant pour le parcours de développement personnel de l'intéressé que pour la société.* »

Le contrat entourant le service communautaire doit préciser :

1. la nature du service communautaire ;
2. les horaires des prestations ;
3. les modalités éventuelles d'indemnisation ;
4. la durée du service.

Le CPAS se charge de vérifier qu'une assurance couvrant les dommages causés aux bénéficiaires et tiers existe, condition nécessaire pour prêter un service communautaire.

Le PIIS reste un contrat : lorsque la personne ne souhaite plus effectuer son service communautaire ou lorsqu'elle souhaite revoir les termes de son engagement, elle doit en informer son travailleur social et obtenir son accord pour le modifier. Le non-respect du service communautaire est donc lui aussi soumis au risque de sanction (suspension

partielle ou totale des allocations pendant un mois maximum et

en cas de récidive, trois mois).

Un engagement contractualisé, avec des possibilités de sanction financière, un « *outil* » de travail pour les CPAS, un engagement en contrepartie de l'aide sociale... A priori, pas de lien avec le volontariat ! Mais, ce n'est pas la vision du ministre de l'Intégration sociale qui a instauré le projet, Willy Borsus.

LE TOUR DE PASSE-PASSE DU MINISTRE BORSUS

Dans le projet d'arrêté royal qu'il dépose, le ministre Borsus prévoit d'appliquer la loi de 2005 sur le volontariat au service communautaire... en y excluant toutefois le caractère libre et non rémunéré ! En septembre, le Conseil d'Etat se montre très critique et émet un avis contraire à cette disposition : si la loi sur le volontariat s'applique au service communautaire, elle s'applique intégralement, d'autant que les dispositions écartées sont « *fondamentales* ». Le Ministre est obligé de revoir sa copie et y retire toute référence au volontariat. Le nouvel arrêté est adopté le 3 octobre.

Mais le 12 octobre, la référence au volontariat réapparaît (comme par enchantement !) dans la circulaire qu'il envoie aux CPAS. Le ministre Borsus y stipule que « *La loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires s'applique aux services prestés dans le cadre du service communautaire. Il est donc nécessaire que les dispositions de cette loi soient respectées.* »

La circulaire prévoit notamment :

1. Le service communautaire doit être presté auprès d'une association de fait, de droit privé ou public, sans but lucratif ;
2. Le type d'assurance ;
3. Le respect des modalités d'indemnisation prévues par la loi sur le volontariat et l'information au bénéficiaire des conséquences éventuelles pour le calcul du revenu



d'intégration et des impôts ;

4. Les activités accomplies ne peuvent être des tâches qui s'apparentent à une activité rémunérée ;

5. Le service communautaire ne peut servir à remplacer une période d'essai ni être conçu comme un test de mise à l'emploi.

La circulaire propose quelques exemples de tâches qui ne rentreraient pas en concurrence avec l'emploi :

- Dans une maison de soins : lecture, discussion, promenade, accompagnement lors d'une excursion des pensionnaires ;
- Pour la garderie après l'école : accompagnement pour les devoirs ;
- Pour des associations d'intérêt général : l'entretien d'un espace naturel.

Quant au caractère obligatoire, le ministre rétorque que le service communautaire est facultatif. →



→ Le CPAS n'est pas obligé de le proposer et le bénéficiaire n'est pas obligé de l'accepter. Ça, c'est pour la théorie. En pratique, les échos du terrain sont moins affirmatifs. Et une fois la signature apposée, l'obligation est bel et bien de mise...

« *le Conseil d'Etat se montre très critique et émet un avis contraire. Le Ministre est obligé de revoir sa copie.* »

« POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIIS »

Avant d'élargir le PIIS, le SPP Intégration social avait commandé une enquête auprès des CPAS belges pour évaluer les PIIS, mis en œuvre depuis 2002, et sonder les avis sur les changements envisagés.

Les chercheurs ont relevé de grandes différences dans leur mise en œuvre d'un CPAS à l'autre, d'un service à l'autre, voire d'un assistant social à l'autre... Du côté francophone, les CPAS relèvent notamment un manque de temps et de moyens pour développer un accompagnement individualisé.

Sur l'extension du projet et l'intégration du service communautaire, l'étude a mis en évidence « (...) **le scepticisme, les réserves, voire la franche opposition d'une majorité des répondants (...)**. S'ils reconnaissent l'intérêt de pouvoir proposer à certains usagers des activités de volontariat, ce qui peut être bénéfique pour la socialisation, la confiance en soi ou la reconnaissance de la personne, les répondants et les experts insistent pour en garantir le caractère libre et volontaire. 72% des répondants estiment que ce service ne peut pas être rendu obligatoire. Il n'existe pas non plus de soutien massif pour l'élargissement à d'autres usagers.

« *Les chercheurs ont relevé de grandes différences dans leur mise en œuvre d'un CPAS à l'autre, d'un service à l'autre, voire d'un assistant social à l'autre...* »

Les acteurs de terrain ont identifié plusieurs difficultés liées à ce PIIS et au service communautaire. Parmi celles-ci, on retrouve :

• **La contractualisation** : le consentement, la négociation, la maîtrise de l'écrit, la difficulté de tenir des engagements pour certains publics plus fragilisés ont été pointés comme des difficultés qui pourraient avoir un effet contreproductif. « **Plus que la pression et la contrainte, c'est la motivation qui est**

facteur de changement. »

• **Les sanctions** : les répondants se sont montrés défavorables à la sanction, surtout dans le cadre du service communautaire, qui en ferait un instrument d'exclusion sociale alors que le CPAS représente souvent le « **dernier filet** ». L'instauration d'un « **climat de confiance** » est une démarche plus respectueuse et efficace.

• **Le manque de moyens** pour l'accompagnement vers « **l'activation sociale** », pour une offre sur mesure et bien soutenue, le développement de « **bons partenariats** » avec des tiers...

• Le caractère obligatoire du PIIS pour tous, plutôt que d'en proposer en fonction des besoins, risque d'entraîner une **standardisation**, une bureaucratisation, un traitement arbitraire et subjectif...

L'étude prône donc le respect de la loi de 2005 pour préserver la nature non-contractuelle de l'engagement volontaire, la suppression des sanctions pour ce type d'engagement et invite à être attentif à la répartition des rôles entre associations et CPAS.

« *Plus que la pression et la contrainte, c'est la motivation qui est facteur de changement.* »

Finalement, l'un des plus gros risques serait de transformer cet instrument d'accompagnement d'insertion sociale et professionnelle en un instrument de précarisation et d'exclusion. À ce sujet, la métaphore d'un acteur du dossier est assez parlante : « **Le PIIS, c'est un outil. Tout comme une hache. Une hache, c'est formidable pour couper du bois. Mais vous pouvez aussi la planter dans la tête de quelqu'un... Avec le PIIS c'est pareil. L'outil peut être utilisé pour le meilleur et pour le PIIS.** » Il s'agira de rester attentif à la mise en œuvre de ce nouvel outil et de pouvoir en évaluer la portée, en tenant compte du point de vue des bénéficiaires, des travailleurs sociaux et des associations.

LE POINT DE VUE DE LA PFV

La PFV estime que certaines dispositions entourant le service communautaire, au sein du PIIS, ne respectent pas la loi sur le volontariat.

• LE CONTRAT

« **Le PIIS consiste en un accord écrit et signé par les parties concernées. (...)** » « **Le PIIS n'est pas un accord statique, mais bien un contrat dynamique qui peut toujours être modifié en cours d'exécution, en fonction de la situation concrète de l'intéressé et moyennant le consentement de chaque partie.** »

La loi sur le volontariat stipule en toutes lettres qu'il s'agit d'une activité « **exercée sans rétribution, ni obligation** ». La nature contractuelle du PIIS est incompatible avec un engagement libre. Si la circulaire précise que le contrat « **peut toujours être modifié en cours d'exécution** », elle précise néanmoins que cette modification se fait « **moyennant le consentement de chaque partie** ». Le bénéficiaire n'est donc pas libre, à lui seul, de décider d'y mettre un terme. Dans le cadre du volontariat, le volontaire et l'organisation sont tous deux libres de mettre un terme à leur collaboration, sans avoir besoin d'obtenir l'accord de l'autre partie. Cette liberté d'agir constitue l'atout et le fondement même de l'engagement volontaire.



De plus, la circulaire prévoit que le contrat précise les horaires de prestation et la durée du service. La PFV attire l'attention sur la difficulté pour une organisation de prévoir des horaires de prestation. Certains engagements volontaires sont fixes et réguliers, alors que d'autres sont sporadiques et fluctuants. Rien n'est noté quant à la possibilité qui est laissée (ou non) à l'organisation tierce de mettre fin au service, pour quelque raison que ce soit. Or, des sanctions sont prévues en cas de non-respect du contrat.

→

→ La mise en place d'un contrat précisant des horaires de prestation, une durée d'engagement et des sanctions en cas de non-respect est incompatible avec la loi sur le volontariat et ne tient pas compte de la diversité des formes d'engagement volontaire.

• LES INDEMNITÉS

La PFV s'étonne du choix du vocabulaire concernant les indemnités : si le texte évoque une « **indemnisation** » dans un premier temps, il est questions de « **rémunération** » plus loin. La loi de 2005 évoque bien des « **indemnités** » et rappelle « **le caractère non rémunéré** » du volontariat. La PFV insiste sur cette distinction, qui contribue à différencier le volontariat de l'emploi.

De manière plus globale, la PFV s'interroge sur la pertinence d'établir un lien entre le service communautaire et la loi sur le volontariat. Le volontariat n'est pas un dispositif de mise à l'emploi ou d'insertion de la population. Elle recommande que toute référence au volontariat et à son cadre légal soit supprimée. Le service communautaire n'est pas un engagement libre !



LA MOBILISATION CONTRE LE SERVICE COMMUNAUTAIRE

Le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) a appelé au boycott du service communautaire. Cet appel s'adresse tant aux organisations qu'aux CPAS pour qu'ils se positionnent « **Hors Service communautaire** ». Il a été rejoint par 60 organisations. À côté de cet appel, le RWLP mène plusieurs actions de sensibilisation. Le 15 décembre 2016, des militants se sont installés avec des sacs de couchage à l'entrée des festivités des 40 ans des CPAS. Militants et associations sont également invités à des « **marches, de CPAS en CPAS** » pour les sensibiliser à la problématique.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion (CSCE) a déposé conjointement avec La Ligue des Droits de l'Homme, deux recours en annulation contre la loi Borsus et son arrêté royal. Le premier a été adressé au Conseil d'Etat (contre l'arrêté royal) et le second à la Cour Constitutionnelle (contre la loi). Depuis, le CSCE a été rejoint par une série d'associations telles que ATD Quart Monde, l'Atelier des Droits Sociaux, l'Association de Défense des Allocataires Sociaux... Aux dernières nouvelles, les recours pourraient être traités pour la fin d'année.



Et pour vous ?

Les questions qu'une organisation peut se poser

→ Est-ce notre rôle de travailler à la réinsertion sociale des bénéficiaires du revenu d'intégration ? Sommes-nous en mesure d'offrir l'accompagnement social nécessaire ?

→ Quelle sont les motivations de ces « volontaires contraints » ? Quelles retombées sur leur implication et la relation de confiance à établir avec eux ? Quels effets un engagement contraint peut-il avoir sur l'activité ? Des bénévoles contraints qui côtoient des bénévoles « libres », ça donne quoi ? Faut-il mentionner le statut de chacun en toute transparence ?

→ Qui signe le PIIS ? Qui joue quel rôle ? Qui est obligé à quoi ? De quelle manière sommes-nous impliqués et consultés ? Quelle part nous sera demandée dans le contrôle du respect des termes du « contrat » : devons-nous délivrer des attestations (inscription, présence, ...) ? Devons-nous rendre des comptes au CPAS ? Quelle relation nous lie au CPAS (collaboration, partenariat, convention...) ? Qu'en est-il de la gestion administrative ? Quel soutien recevons-nous du CPAS ?

→ Si l'utilisateur veut arrêter, le pourra-t-il ? Si nous souhaitons arrêter la collaboration, le pourrions-nous sans mettre à mal l'utilisateur ?

Bibliographie

Du volontariat, oui mais pas sans tracas !

- Bamps N., « En 10 ans, le nombre de chômeurs bénévoles a augmenté de 70% », in L'Echo.be, 16 octobre 2017.
- Conseil National du Travail, Avis n°2.050, 18 juillet 2017, p.7-8.
- Davagle M., Le bénévolat dans tous ses états, Wolters Kluwer, Waterloo, 2014, p. 41-42.
- Davagle M. (coord.), La nouvelle législation relative aux volontaires, Edi.pro, Liège, 2007, p. 47 et suiv.
- Dumont D., Claes P., Le nouveau statut des bénévoles, Commentaire de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires et réflexions sur le droit sociale et la gratuité, De Boeck & Larcier, Bruxelles, 2006, p. 156 et suiv.
- Hanotiaux G., Chômage, bénévolat et droit des associations, Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, Bruxelles, 2017, p.18.
- Marée M., Hustinx L. et alii, Le volontariat en Belgique, Chiffres-clés, Fondation Roi Baudouin, Bruxelles, 2015, p. 51.
- ONEM, « Spotlight, Chômeurs complets indemnisés qui exercent une activité bénévole », in www.onem.be, Septembre 2017.
- ONEM, Cumul de l'exercice d'une activité bénévole avec les allocations de chômage – Art. 45 et 45 bis de l'AR et art. 18 de l'AM, 31000.45-45bis/ML – RIO-DO 062513, janvier 2017.
- Plateforme francophone du Volontariat, « Bénévole au chômage, prépensionné, en incapacité de travail... », in www.levolontariat.be, [2016].
- « Question écrite n° 6-1341 de Peter Van Rompuy (CD&V) du 14 avril 2017 au au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur », in www.senate.be, 2017.

Volontaire, que ça vous plaise ou non

- « 21 juillet 2016 - Loi modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale », in Moniteur belge, 2 août 2016.
- « 3 octobre 2016 – Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement générale en matière de droit à l'intégration sociale », in Moniteur belge, 11 octobre 2016.
- Borsus W., Circulaire relative à la loi du 21 juillet 2016 modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, SPP Intégration sociale, 12 octobre 2016.
- Conseil d'Etat, Avis 59,898/1/V du 6 septembre 2016 sur un projet d'arrêté royal « modifiant l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale ».
- Méhauden L., Depauw J., Franssen A., Driessens K., Le projet individualisé d'intégration sociale- recherche évaluative et prospective au sein des CPAS belges, Karel de Grote Hogeschool et Université Saint-Louis, 2015.

La rencontre



Gérald Hanotiaux

S'il y en a un qui connaît particulièrement bien la problématique du formulaire « C45B », c'est lui. Après s'y être frotté en tant que bénévole, Gérald Hanotiaux a décidé de faire le tour de la question en profondeur. Résultat ? Une étude complète et détaillée intitulée « Chômage, bénévolat et droit d'association ».

Comment avez-vous découvert l'existence du « C45B » ?

J'ai été au chômage pendant des années et j'ai toujours mené diverses activités, dans des associations de fait ou des ASBL. Je ne faisais aucune différence entre ces activités-là et mes loisirs, ou le fait de me rendre utile dans mon quotidien. Même avant d'être inscrit au chômage, j'avais des activités dans des associations tout en étant étudiant. Je n'ai jamais compris pourquoi subitement j'aurais dû déclarer à l'ONEM ces activités, alors qu'auparavant elles faisaient partie de ma vie privée, le plus naturellement du

monde. Cela a toujours fait partie de mon emploi du temps « normal ».

Vous vous êtes quand même plié aux contraintes de l'ONEM ?

Personnellement je n'ai jamais fait aucune déclaration à l'ONEM car ça me semblait être une intrusion inacceptable dans ma vie privée. Et concrètement, c'était tout simplement impossible. Il fallait notamment déclarer des horaires précis de cette implication bénévole. Dans les faits cela ne fonctionne pas comme ça. Le temps où l'on fait vivre l'asso-

« Je n'ai jamais compris pourquoi subitement j'aurais dû déclarer à l'ONEM ces activités, alors qu'auparavant elles faisaient partie de ma vie privée »

ciation et le temps où l'on est un simple participant aux activités est souvent difficile à séparer. Par exemple, quand il a été question de lancer une section bruxelloise du journal C4 (au départ un projet de journalistes au chômage), nous avons eu de nombreuses réunions, parfois la journée, parfois le soir, nous avons trouvé un

→

→ local pour installer l'activité, etc. Il aurait fallu déclarer ces heures d'élaboration du projet à l'ONEM ? A quelle heure allions-nous nous réunir la semaine suivante ? A quelle heure passait-on du « **mode travail bénévole** » pour switcher vers le moment de l'apéro ? Les exigences de l'Onem sont juste impraticables...

Vous étiez le seul à adopter cette position sur le terrain ?

Pas vraiment. Dans tous les lieux où je me suis impliqué, et dans d'autres associations dont je ne faisais que fréquenter les activités, j'ai toujours constaté ce « **questionnement** » sur la position à adopter face aux exigences pour les chômeurs de déclarer leur bénévolat à l'ONEM. A chaque fois, les bénévoles trouvaient cela scandaleux. La plupart du temps personne ne remplissait cette demande d'autorisation à l'ONEM, devenue par la suite une « **déclaration** ». Personne ne le faisait car ce n'était pas clair et il y avait aussi cette crainte que l'association ait des ennuis pour poursuivre ses activités.

En fait, les gens connaissaient bien le C45B ?

Non, l'information n'est pas disponible sur le sujet ! Ni venant de l'ONEM, ni lorsqu'on consulte une association, un juriste ou un syndicaliste. Le flou est maintenu par

l'ONEM sur sa manière d'accorder ou pas ce droit. En conséquence, les personnes consultées ne savent pas quoi répondre et donnent de mauvaises informations, voire elles découragent carrément les chômeurs à vivre leur vie associative ! Plusieurs chômeurs m'ont dit que leur syndicat leur avait répondu qu'ils ne pouvaient pas créer une association, ni s'inscrire dans le Conseil d'Administration d'une ASBL ! Un comble ! Ont-ils oublié comment se sont constituées leurs organisations de lutte ?

« Il y avait aussi cette crainte que l'association ait des ennuis pour poursuivre ses activités. »

Vous avez étudié de long en large la question du bénévolat des chômeurs, quel regard portez-vous sur cette déclaration obligatoire ?

Cela me semble simplement ahurissant. Personnellement je n'ai aucune formation de journaliste, ni de prédisposition spéciale à un travail de type journalistique. Or aujourd'hui grâce à une implication bénévole dans un journal, et l'apprentissage possible durant mes années de chômage, c'est devenu un travail pour moi, et une source de revenus. De fil en aiguille, j'ai pu répondre aux

exigences de l'ONEM et me sortir de leurs filets. J'ai rédigé des textes journalistiques pour C4, ensuite pour d'autres organes et à présent je suis engagé sous contrat pour contribuer à une revue d'actualités politiques et sociales.

On vous sent « remonté » contre cette procédure administrative...

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce n'est absolument pas un « **détail** ». Un article de la Constitution belge déclare en effet que tous les belges ont le droit de s'associer, aucune entrave n'étant tolérable pour jouir de ce droit fondamental. J'estime aujourd'hui que cet article de la constitution n'est pas respecté pour les chômeurs. Dans les faits, soit les gens ne font pas la déclaration à l'ONEM et ils risquent une sanction, soit ils s'empêchent carrément de s'impliquer dans une association. Sans parler des refus de l'ONEM qui donnent des raisons obscures ou scandaleuses. C'est très grave et je pense que très peu de gens se rendent compte de cette situation. Y compris parmi les syndicats qui refusent de prendre ces questions à bras le corps. Il s'agit simplement de jouir pleinement

« Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce n'est absolument pas un « détail ». »

du droit constitutionnel d'association, aujourd'hui entravé pour de

nombreuses personnes en Belgique. Notre pays compte, rappelons-le, plusieurs centaines de milliers de chômeurs pour 11 millions d'individus.

Une revendication que vous continuerez à porter ?

Quelle que soit ma situation future, avec un contrat de travail ou pas, je

continuerai à être un individu vivant et éveillé face à mon environnement, curieux de tout. Je m'impliquerai là où bon me semble, pour utiliser mon temps libre comme je l'entends, en toute liberté.

« Quelle que soit ma situation future, avec un contrat de travail ou pas, je continuerai à être un individu vivant et éveillé face à mon environnement »

Bibliographie

L'étude de Gérald Hanotiaux est disponible en ligne sur le site de la revue Ensemble, (www.ensemble.be, rubrique « journal, études », descendre jusqu'à l'année 2017) ou à cette adresse : http://www.asbl-cscc.be/documents/2016_Chomage_benevolat_association.pdf

ONEM.be Décision de l'ONEM en réponse à votre déclaration d'une activité bénévole pour le compte d'une organisation non commerciale

Votre identité

Prénom et nom [REDACTED]

Rue et numéro [REDACTED]

Code postal et commune [REDACTED]

N° registre national (NISS): [REDACTED]

Si vous exercez néanmoins l'activité bénévole, vous devez l'indiquer sur votre carte de contrôle en noircissant préalablement les cases correspondant à ces journées d'activité. Pour ces jours, vous ne percevrez pas d'allocations.

je ne vous accorde pas l'autorisation d'exercer l'activité bénévole avec maintien des allocations vu :

que l'activité diminue sensiblement votre disponibilité pour le marché de l'emploi.

vu le nombre d'heures consacrées à l'activité.

vu que vous avez déjà reçu l'autorisation d'exercer d'autres activités bénévoles.

que l'activité, vu sa nature, son volume et sa fréquence ou vu le cadre dans lequel elle est exercée, ne présente pas ou plus les caractéristiques d'une activité qui, dans la vie associative, est effectuée habituellement par des bénévoles.

le montant de l'avantage perçu.

que l'activité est exercée à l'étranger.

qu'il s'agit d'un stage dans le cadre d'un cycle d'études pour lequel vous n'avez pas obtenu de dispense.

Tour des membres



Les Amis d'accompagner:

Marie-Noëlle, volontaire et Arnaud De Temmerman, responsable opérationnel

DoucheFLUX:

Bruno, volontaire et Nicolas Parent, responsable des bénévoles

Dans chaque édition des Cahiers, nous invitons plusieurs membres de la Plateforme francophone du Volontariat à s'exprimer. C'est l'occasion de faire un tour d'horizon des défis que rencontrent les organisations, de croiser les points de vue et d'illustrer les thématiques abordées au fil de ces pages avec des exemples concrets.

Cette année, nous avons rencontré les volontaires et les coordinateurs de deux associations : **les Amis d'Accompagner et DoucheFLUX**. Ces deux organisations ont décidé de miser sur la diversité des profils des bénévoles et d'en faire une véritable force. Elles mettent tout en œuvre pour que les situations administratives de leurs volontaires ne soient pas un frein à leur engagement.

ON FAIT LES PRÉSENTATIONS ?

Je m'appelle **Marie-Noëlle**, je suis **volontaire depuis 5 ans aux Amis d'Accompagner**. Je suis pensionnée, auparavant, j'étais assistante sociale. Je me suis lancée dans une activité de volontariat car j'avais envie de mettre mes connaissances professionnelles au service du secteur associatif.

Je suis **Arnaud, responsable opérationnel aux Amis d'Accompagner**. Je suis assistant social de formation et j'ai réalisé un master en ingénierie et action sociale. Cela va faire 4 ans et demi que je suis au sein des Amis d'accompagner.

Moi, c'est **Bruno. Je suis le projet de DoucheFLUX depuis le début** car leur action me parlait énormément. Vous pouvez avoir un bagage éducatif, culturel et des milliers d'euros sur votre compte, si vous n'avez pas la possibilité de vous laver, c'est un problème... Lorsque j'ai quitté mon emploi il y a peu, l'idée de faire du volontariat chez DoucheFLUX, c'était plein de sens.

Je m'appelle **Nicolas** et je suis le **responsable des bénévoles au sein de l'association DoucheFLUX**. Je fais partie du projet depuis 2 ans.

COMMENT DÉFINIRIEZ-VOUS LES MISSIONS DE VOTRE ASSOCIATION ?

Marie-Noëlle : Nous accompagnons des bénéficiaires dans différentes démarches afin de les aider à sortir d'une situation difficile. Il peut s'agir de défendre un dossier auprès d'un CPAS, d'accompagner une personne en transport en commun jusqu'à son rendez-vous médical... Mais notre but reste de rendre les bénéficiaires autonomes.

Pour ma part, je fais surtout de l'accueil sociojuridique de 1ère ligne et occasionnellement de l'accompagnement de terrain. Actuellement, je fais énormément de demande de bourses d'études. C'est un processus administratif long et fastidieux dans lequel le bénéficiaire doit se sentir soutenu et accompagné.

Arnaud : Depuis 2001, notre

« Vous pouvez avoir un bagage éducatif, culturel et des milliers d'euros sur votre compte, si vous n'avez pas la possibilité de vous laver, c'est un problème... »

action porte sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Depuis 2014, nous avons mis en place un service d'accompagnement pour différents partenaires. Nous travaillons ainsi avec une septantaine de partenaires par an, sous convention. Que ce soit Fedasil, le Samu social, des hôpitaux, des mutualités... leurs services ne sont plus en mesure d'assurer l'accompagnement de leurs bénéficiaires. Nous avons donc repris ce rôle d'accompagnateur.

« Que ce soit Fedasil, le Samu social, des hôpitaux, des mutualités... leurs services ne sont plus en mesure d'assurer l'accompagnement de leurs bénéficiaires. Nous avons donc repris ce rôle d'accompagnateur. »

Bruno : Au-delà d'offrir la possibilité de se doucher et de laver ses vêtements, nous tentons de rendre de la dignité humaine aux personnes précarisées. L'association permet de recréer un cadre de vie pour de nombreuses personnes, de recréer du lien social. Sans ce réseau fondamental, il est difficile de sortir de l'engrenage de la précarité...

Nicolas : En mai 2017, nous avons commencé l'activité des douches et du salon lavoir mais l'activité de l'ASBL a débuté en 2012. À l'époque, nous n'avions pas de bâtiment, juste deux pièces prêtées par le Président de l'association. On faisait des réunions, on préparait des analyses de terrain. Nous étions également en « extérieur » pour des réflexions et des actions. Actuellement, nous sommes toujours dans ce processus réflexif dans un think tank regroupant les associations francophones pour la lutte contre la précarité, d'anciens précaires, des volontaires... Les derniers chiffres de La Strada le démontrent, le nombre de sans-abris a doublé. Pour nous, c'est la preuve que les politiques menées depuis de nombreuses années ne fonctionnent pas, qu'il faut penser à d'autres solutions.

de nombreuses années ne fonctionnent pas, qu'il faut penser à d'autres solutions. Nous avons également un magazine qui est co-écrit par certains de nos bénéficiaires. Nous faisons des visites dans les écoles afin de sensibiliser les étudiants sur le sans-abrisme. Avec les « maraudes », nous allons voir les plus précaires dans la rue afin de les écouter, de leur fournir des informations à propos des services à leur disposition chez nous mais aussi dans toutes les autres associations actives du secteur dans la région de Bruxelles capitale.

→

→ LE VOLONTARIAT EST-IL VRAIMENT ACCESSIBLE À TOUS AU SEIN DE VOTRE ASSOCIATION ?

Marie-Noëlle : Il y a de la place pour tous types de volontaires chez les Amis d'accompagner. On peut toucher à plein de domaines différents. Il y a des volontaires qui, en arrivant, n'ont pas de compétences particulières mais qui, après une formation de base, en acquièrent grâce à l'expérience de terrain. Lorsqu'un volontaire va sur le terrain, il reçoit un ordre de mission détaillé avec le rôle qu'il doit tenir pendant l'accompagnement. Après, il rend un rapport. Il a alors l'occasion d'exprimer son vécu et un feedback peut s'organiser avec Arnaud. Nous avons des formations obligatoires, des tables rondes (tables de partage de l'expérience), la possibilité d'une autoévaluation une fois par an, des intervisions sur les dossiers toutes les semaines, nous pouvons également choisir des formations extérieures qui touchent à notre domaine d'activité... Nous nous sentons soutenus, en cas de difficulté il y a toujours quelqu'un qui est là pour nous.

« Il y a de la place pour tout type de volontaire chez les Amis d'accompagner. »

Arnaud : Nos volontaires possèdent des profils très variés : chômeur, salarié, pensionné, demandeur d'asile, allocataire du CPAS, personne en situation de handicap, personne en incapacité de travail... Nous avons vraiment un panel très large. S'il nous était légalement possible d'accueillir des sans-papiers nous le ferions et nous repenserions l'organisation de l'association afin de faciliter leur intégration à la structure. Nos volontaires occupent des postes d'accueillant relationnel (accueil, café...), d'accueillant sociojuridique, de secrétariat, de comptabilité, du service au partenaire... 90% de notre activité est assumée par des volontaires, nous devons de les accueillir dans les meilleures conditions et de les soutenir face à toutes les situations.



« Nos volontaires possèdent des profils très variés : chômeur, salarié, pensionné, demandeur d'asile, allocataire du CPAS, personne en situation de handicap, personne en incapacité de travail... »

Bruno : Plusieurs profils se côtoient. La grande majorité des personnes qui œuvrent au sein de l'organisation sont volontaires. Parfois, d'anciens bénéficiaires deviennent volontaires. Ils connaissent les réalités des usagers des services de DoucheFLUX, ce qui donne un autre sens à l'organisation de l'accueil au sein de l'association.

« Parfois, d'anciens bénéficiaires deviennent volontaires. Ils connaissent les réalités des usagers des services de DoucheFLUX, ce qui donne un autre sens à l'organisation de l'accueil au sein de l'association. »

Nicolas : Nos volontaires ont des profils très variés, nous avons des personnes qui possèdent un travail rémunéré, des personnes bénéficiant de l'allocation du CPAS, des personnes au chômage, des demandeurs d'asile... Nous organisons plusieurs types d'activités pour recréer du lien social, changer les idées de nos bénéficiaires. Si un bénéficiaire manifeste son désir de réaliser un projet, nos volontaires mettent tout en œuvre pour que ce souhait se réalise. Si nous n'avons pas les capacités pour le faire, nous accompagnons le bénéficiaire vers des personnes ressources en externe. →

→ C'EST UN POINT D'ATTENTION DE PERMETTRE À TOUS DE S'ENGAGER?

Marie-Noëlle : Tout à fait ! Il y a des profils très variés et tout le monde est le bienvenu. Tout est mis en œuvre pour accueillir le plus grand nombre de profils ! Arnaud et Cécile (la responsable des relations extérieures) accompagnent les personnes dans leurs démarches administratives préalables au volontariat. Il y a des documents types prévus pour les différents cas particuliers. Il y a une rencontre et une visite des locaux qui est organisée... Le credo de l'association est de protéger ses volontaires !

« Tout est mis en œuvre pour accueillir le plus grand nombre de profils ! »

Bruno : Dès que l'on sollicite l'association pour réaliser une activité de volontariat, nous sommes accompagnés au cas par cas. Un suivi est réalisé en fonction de notre vécu ou du type de problèmes qu'on pourrait rencontrer en amont ou pendant notre volontariat. On voit très clairement que tout est mis en œuvre pour faciliter notre intégration. Au-delà d'avoir toujours la possibilité de joindre Nicolas, le responsable des bénévoles, nous pouvons également nous appuyer sur des échanges avec les volontaires plus anciens qui possèdent plus d'expérience et qui nous montrent comment être efficace le plus rapidement possible.

Nicolas : Très clairement ! Mais les choses se font toujours très naturellement. L'exemple dont nous sommes le plus fier, ce sont les anciens bénéficiaires qui deviennent volontaires à leur tour et qui sont encadrés par des volontaires plus anciens. Nous sommes toujours disposés à nous adapter à chaque situation afin de faciliter l'engagement volontaire de toute personne au sein de notre association.



CONCRÈTEMENT, QUE METTEZ-VOUS EN PLACE?

Arnaud : Dans le cas des demandeurs d'emploi par exemple, auparavant nous l'informions de la nécessité de déclarer préalablement son activité de volontariat auprès de son organisme de paiement. Ensuite, nous remplissions avec lui les documents administratifs. Maintenant, nous avons simplifié cette démarche car nous possédons l'agrément général pour l'ensemble de nos candidats chômeurs, le C45F. Notre manière de faire nous permet de directement créer un lien de soutien et d'accueil avec notre candidat.

Dans le cas d'un allocataire du CPAS, nous envoyons un courrier à son référent social afin de le prévenir que la personne concernée désire commencer une activité de volontariat au sein des Amis d'accompagner. Et pour notre volontaire qui a subi un AVC, nous avons aménagé son volontariat afin qu'elle se sente dans les meilleures conditions possibles, qu'elle n'ait pas le sentiment de ne plus être intégrée au sein de l'organisation et de son projet.

Nous basons toute notre vision du volontariat sur un savoir-être plus que sur des compétences particulières. Pour chaque cas de figure, nous avons mis en place un suivi particulier afin de faciliter l'intégration de ces personnes dans notre structure.

Nous facilitons également l'action de nos volontaires sur le terrain. Ils reçoivent une feuille de route leur décrivant le rôle qu'ils doivent tenir durant cette mission afin d'avoir un support si besoin. →

« Pour notre volontaire qui a subi un AVC, nous avons aménagé son volontariat afin qu'elle se sente dans les meilleures conditions possibles »



→ **Nicolas** : Une aide est organisée en amont et il y a un suivi du candidat volontaire par la suite. Mais nous voulons faire plus. Nous avons envie d'adapter nos horaires afin d'avoir une heure par jour pour un échange sur le ressenti de nos volontaires autour d'un repas. Si un volontaire désire avoir une entrevue plus personnelle, je suis toujours ouvert et disponible. Nos volontaires ne seront jamais seuls face aux difficultés. Nous avons été sollicités récemment par un organisme qui nous demandait s'il était possible d'accueillir une personne porteuse de handicap. Quel que soit son handicap, il est tout à fait envisageable de repenser notre organisation pour intégrer cette personne. Mais il faudra sans doute demander un complément d'information pour voir ce qu'on peut mettre en œuvre pour que son intégration se fasse le plus naturellement possible. Nous sommes toujours ouverts à la discussion et nous marquerons toujours un intérêt pour nos candidats volontaires ou nos volontaires.

« Nos volontaires ne seront jamais seuls face aux difficultés. »



Arnaud : Je pense que nos volontaires se rendent rapidement compte des difficultés vécues par les bénéficiaires au quotidien. Cela leur permet de lever un coin du voile sur une certaine réalité qui est parfois méconnue.

Bruno : Je pense que toute personne devrait essayer ce volontariat pour se rendre compte des réalités de la grande précarité. J'ai été frappé par le fait que, quand une personne arrive chez nous, qu'elle est accueillie, qu'elle prend un café, un verre d'eau, qu'elle prend une douche et ressort propre, avec des vêtements propres, elle est déjà métamorphosée. On a pu réhabiliter sa dignité, son estime d'elle-même.

« Je pense que toute personne devrait essayer ce volontariat pour se rendre compte des réalités de la grande précarité. »

Nicolas : Vu le cadre dans lequel nous évoluons, le regard ne peut que changer. Nous sommes confrontés à des parcours de vie extrêmement différents qui sont touchés par la précarité et qui cassent les clichés reçus. Nous voyons des personnes éduquées qui finissent à la rue. Cette expérience amène à découvrir une certaine réalité.

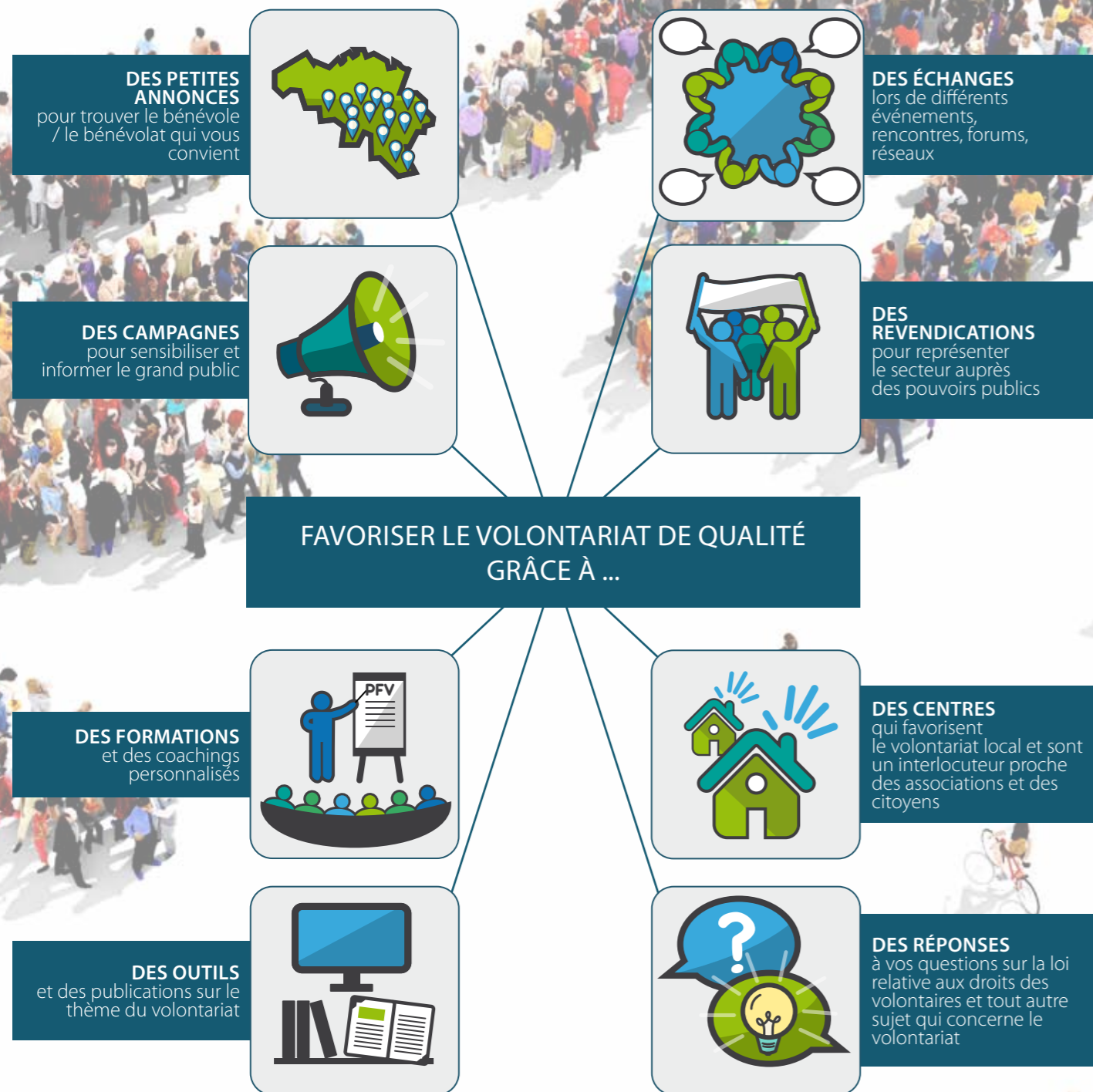
→ LE FAIT DE CÔTOYER DE NOMBREUX PROFILS DIFFÉRENTS, ÇA PERMET DE CHANGER DE REGARD SUR LA SOCIÉTÉ?

Marie-Noëlle : Evidemment... Ce volontariat me permet de rencontrer des gens d'horizons variés avec des compétences et des richesses personnelles multiples. Les échanges humains entre volontaires, entre bénéficiaires et volontaires sont excessivement nourrissants. Cela m'a permis de me rendre compte que rien n'est jamais facile pour sortir d'une situation précaire, quel que soit son parcours de vie...

« Les échanges humains entre volontaires, entre bénéficiaires et volontaires sont excessivement nourrissants. »



La PFV vous propose aussi...



La Plateforme francophone du Volontariat est une structure pluraliste composée autant d'associations fédératives que de petites et moyennes associations. Elle a pour objet de susciter, faciliter et encourager la pratique du volontariat telle que définie dans sa charte. Elle mène des actions en partenariat avec ses membres et ses volontaires qui œuvrent dans différents centres locaux.

Remerciements

La Plateforme francophone du Volontariat et ses membres souhaitent remercier leurs partenaires qui ont rendu possible la publication de ce numéro des Cahiers du volontariat :

- La Fédération Wallonie-Bruxelles
- La Région wallonne
- La Région de Bruxelles-Capitale
- La Cocof

Nous tenons également à remercier :

- Les membres de la PFV ;
- Le Conseil d'Administration de la PFV ;
- Les personnes ressources qui ont contribué à la qualité des articles.

Contact

Rue Royale, 11 à 1000 Bruxelles
Tél: 02/512.01.12
info@levolontariat.be
www.levolontariat.be

Plateforme francophone
du

VOLONTARIAT



Les membres effectifs de la Plateforme



Retrouvez la liste de nos membres adhérents sur notre site www.levolontariat.be

Avec le soutien de :

